

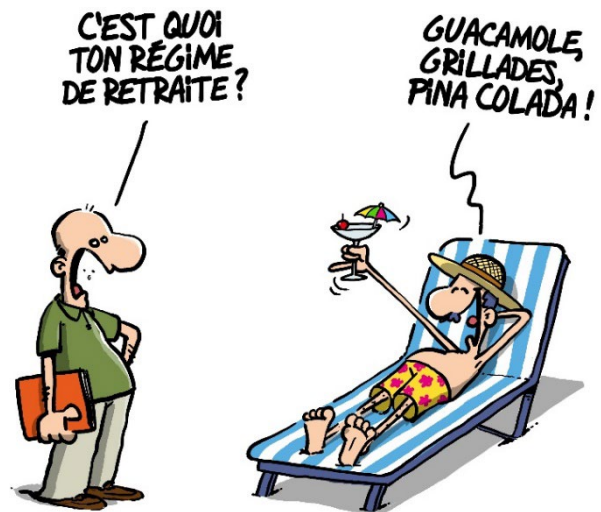


**INTERCO**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Contractuels et titulaires à temps non complet : La retraite se prépare avec la CFDT !

## La retraite Régime général et IRCANTEC

► Les agents contractuels et les fonctionnaires titulaires à temps non complet (moins de 28 heures par semaine) sont affiliés au Régime général de la Sécurité sociale pour le régime de base et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC (Institut National de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques).



## AVANT : connaître ta situation

Consulter ta carrière et obtenir un relevé sur le site Ma Retraite Publique, en créant ton espace personnel : [maretraitepublique.caissedesdepots.fr](http://maretraitepublique.caissedesdepots.fr)

Tu as la possibilité d'éditer ton relevé de situation de CIR (Compte Individuel Retraite). Vérifier :

- Les périodes de travail, même les petits boulots de courte durée ;
- Les périodes non travaillées : chômage, maternité, congés maladie, service militaire, etc. ;
- Les quotités de travail : temps complet, non-complet, partiel ;
- Le nombre de trimestres validés, en fonction des revenus (maximum 4 trimestres par an).

Si tu repères des erreurs ou des périodes manquantes :

► **Avant 55 ans**, mieux vaut contacter l'employeur concerné pour une éventuelle mise à jour.

Les bulletins de salaire sont toujours utiles pour justifier des périodes de travail.

► **À partir de 55 ans**, demande une régularisation sur le portail info-retraite.fr

## Viens auprès de ton syndicat CFDT pour :

- Vérifier les informations recueillies,
- Ouvrir ton compte personnel sur le site internet de l'IRCANTEC,
- Te renseigner...

Crédits dessin : Wingz PUBLICATION INTERCO CFDT | MAI 2023

## DEMANDER ta retraite

4 à 6 mois avant la date de départ souhaitée

C'est à toi d'effectuer la demande via une demande unique pour tous les régimes :

- ▶ Demande en ligne sur ton espace personnel Ma Retraite Publique, en te connectant obligatoirement via France Connect
- ou
- ▶ Contacte l'AGIRC-ARRCO, habilitée à initier les demandes de retraite IRCANTEC : 0 970 660 660
- ou
- ▶ Complète le formulaire contact depuis ton espace personnel Ma Retraite Publique pour recevoir le dossier retraite personnalisé, à renvoyer à l'IRCANTEC.

### Vérifie avec ton syndicat CFDT :

- ▶ La demande est unique auprès d'un organisme de retraite. Elle est aussi personnelle.
- ▶ Avertir ton employeur, voire ton syndicat, sur la démarche initiée et la date prévue de départ permet d'organiser au mieux la fin de l'activité.

## APRÈS : le versement de ta pension

Une fois l'étude du dossier terminée, la pension est versée à terme échu en deux parties :

- ▶ Pour le régime général, autour du 9 du mois (calendrier téléchargeable sur le site de l'Assurance Retraite) ;
- ▶ Pour l'IRCANTEC, à la fin de chaque mois, de chaque trimestre ou de chaque année, suivant la périodicité définie suivant le nombre de points acquis.

### Contacte ton syndicat CFDT

- ▶ À chaque étape, en cas de doute, n'hésite pas à contacter ta section syndicale CFDT Interco.

Pour adhérer en ligne à la CFDT,  
flashez ce QR-Code.



VOTRE CONTACT

(Source: [ircantec.retraites.fr](http://ircantec.retraites.fr))

PUBLICATION INTERCO CFDT | MAI 2023



# Le départ à la retraite : Ça se prépare avec la CFDT !

**INTERCO**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## La retraite CNRACL

► La caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (**CNRACL**) est le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, pour les agents titulaires de + de 28 heures par semaine.

► La retraite additionnelle de la fonction publique (**RAFP**) est le régime complémentaire créé en 2003 pour ces mêmes agents.

► Les agents contractuels, quant à eux, relèvent du régime général de la sécurité sociale et l'**IRCANTEC** est leur régime complémentaire.



## AVANT : connaître ta situation

Le relevé de situation individuelle (**RIS**) afin de vérifier l'exactitude de toutes les informations (périodes, coordonnées, etc.) :

- Reçu tous les 5 ans à partir de 35 ans par voie postale OU
- Disponible sur le site de la CNRACL, dans ton espace personnel

L'intérêt de **créer ton espace personnel** sur le site [cnacl.retraites.fr](http://cnacl.retraites.fr) :

- Pour trouver des contacts CNRACL (adresse courriel et téléphone)
- Pour effectuer des simulations de ta future retraite
- Pour demander un entretien individuel retraite (**EIR**) afin de planifier au mieux la date de départ.

## Viens auprès de ton syndicat CFDT pour :

- Vérifier les informations recueillies,
- Ouvrir ton compte personnel sur le site internet de la CNRACL,
- Te renseigner...

Crédits dessin : Wingz PUBLICATION INTERCO CFDT | AVRIL 2023

## DEMANDER ta retraite

▶ Obligatoirement par courrier auprès du dernier employeur, au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée : la demande sera transmise par l'employeur avec toutes les pièces justificatives à la CNRACL

▶ Sur le site de la CNRACL, par l'espace personnel, entre 9 et 6 mois avant la date de départ souhaitée (en plus de la demande écrite transmise à l'employeur)

**Ton employeur**, une fois informé de ta demande :

▶ Vérifie et complète les données de carrière tous régimes et les données personnelles (adresse, téléphone, coordonnées bancaires pour le versement de la pension, etc.)

▶ Te remet 2 documents : le décompte provisoire (à conserver)  
le document de demande de pension pour signature

## Vérifie avec ton syndicat CFDT :

▶ Le décompte provisoire : en cas d'éléments erronés ou manquants, les signaler à ton employeur qui demandera une rectification auprès de la CNRACL et/ou du RAFP

▶ Le suivi de l'avancement de la demande : auprès de l'employeur et sur ton espace personnel CNRACL

## APRÈS : quand la CNRACL a validé ta demande

▶ Elle t'envoie un sms si ton numéro de portable a été fourni

▶ L'employeur peut t'informer de la validation du dossier : n'hésite pas à le solliciter

▶ Ton espace personnel te permet l'accès au décompte définitif

La **CNRACL** envoie un sms pour informer de la date de versement de la première pension.

Dans les 10 jours suivant la radiation des cadres (**RDC**), la CNRACL t'envoie par courrier :

▶ Le décompte de pension définitif

▶ Le brevet de pension : document officiel qui justifie du statut de retraité.

## Contacte ton syndicat CFDT

▶ À chaque étape, en cas de doute, n'hésite pas à contacter ta section syndicale CFDT Interco

## BON A SAVOIR

▶ Veille à ne pas demander ta radiation des cadres (RDC) en cours de mois pour ne pas subir de temps de carence entre le versement de ton salaire et ta première pension !

Exemple : si le dernier jour de travail est le 31 octobre et la RDC le 1er novembre, la pension sera versée dès fin novembre.

▶ La demande de prestation RAFP est automatiquement incluse dans la demande de pension auprès de la CNRACL. Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

▶ L'employeur peut t'informer de la validation du dossier : n'hésite pas à le solliciter

Pour adhérer en ligne à la CFDT, flashez ce QR-Code.



## VOTRE CONTACT

PUBLICATION INTERCO CFDT | AVRIL 2023